

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 27 novembre 2023, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, Maire.

Présents : Isabelle SEON, Florence FAVIER, Christelle MAITRE, Michel VALENTIN, Sébastien GIROUX, Frédéric JOURDE, Alphonse MONTAGNE, Brigitte NICOLAS.

Absent non excusé : Jean-Michel LAGIER, Guillaume MATHIEU

Secrétaire de séance : Sébastien GIROUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal afin de passer une délibération non inscrite à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

- Approbation du Procès-Verbal du 26 octobre 2023.
- Tarif concessions et columbarium
- Convention d'adhésion aux missions « assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »
- Informations diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal de terminer la séance à huit clos afin de traiter 2 sujets.

PV conseil du 30 novembre 2023

Le PV a été communiqué aux conseillers ce jour.

1-Délibération : Revalorisation des tarifs et modification de la durée à compter du 1^{er} décembre 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'aucune augmentation des tarifs des concessions funéraires n'a été faite depuis le 10 avril 2018.

Elle propose de revoir les tarifs des concessions funéraires ainsi que la modification de leur durée à compter du 1^{er} décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe la durée des concessions à **30 ans, 50 ans, et à perpétuité,**
- Décide de fixer les tarifs des concessions :

DUREE	30 ANS	50 ANS	PERPETUELLE
3 places	400 €	600 €	900 €
6 places	800 €	1 100 €	1 500 €

- Précise que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2023.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

2-Délibération : Création d'un columbarium et fixation des tarifs :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction du columbarium avec implantation du jardin du Souvenir sont terminés.

Le columbarium est composé de 12 cases pouvant contenir 2 à 4 urnes et une rocaille de dispersion (Jardin du Souvenir).

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement ainsi que la durée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un columbarium,
- DECIDE de fixer les tarifs suivants ainsi que la durée :

- Concession columbarium :

30 ans : 500 €

50 ans : 800 €

- Dépôt des cendres dans le **Jardin du Souvenir** (forfait) : 50 €

- PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

3-Délibération : Convention d'adhésion aux missions « Assistance Progiciels » et « dématérialisation des procédures »

Madame le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Madame le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Informations diverses

- Le conseil municipal demande à Madame Le Maire de faire établir un devis pour travaux de voirie à Mondouilloux et sur 2 petites parties à Cheyrac et Bruac.
- Après discussion, le bulletin municipal « La Beaune nouvelle » doit être édité en janvier 2024.
- L'arbre de Noël aura lieu le 16 décembre 2023 à 14 heures.

La séance est levée à 21 heures 30.

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance

